COPIE POUR IN...

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Nièvre au cours de sa séance du 26 Février 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, les terrains situés aux abords de l'église de COMMAGNY, à MOULINS-ENGILBERT (Nièvre) portant au cadastre les n° 956, 968, 969, 973, Section C et appartenant à :

- M. BOUARE (parcelle 956)
- M. PLEUCHOT (parcelles 968 - 969)
- M. COUSSON (parcelle 973)

157-365-J. 4752-38. [36292]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d **e Moulins-Engilbert et aux propriétaires intéressés,**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Aout 1939

MOULINS-ENGILBERT (58)
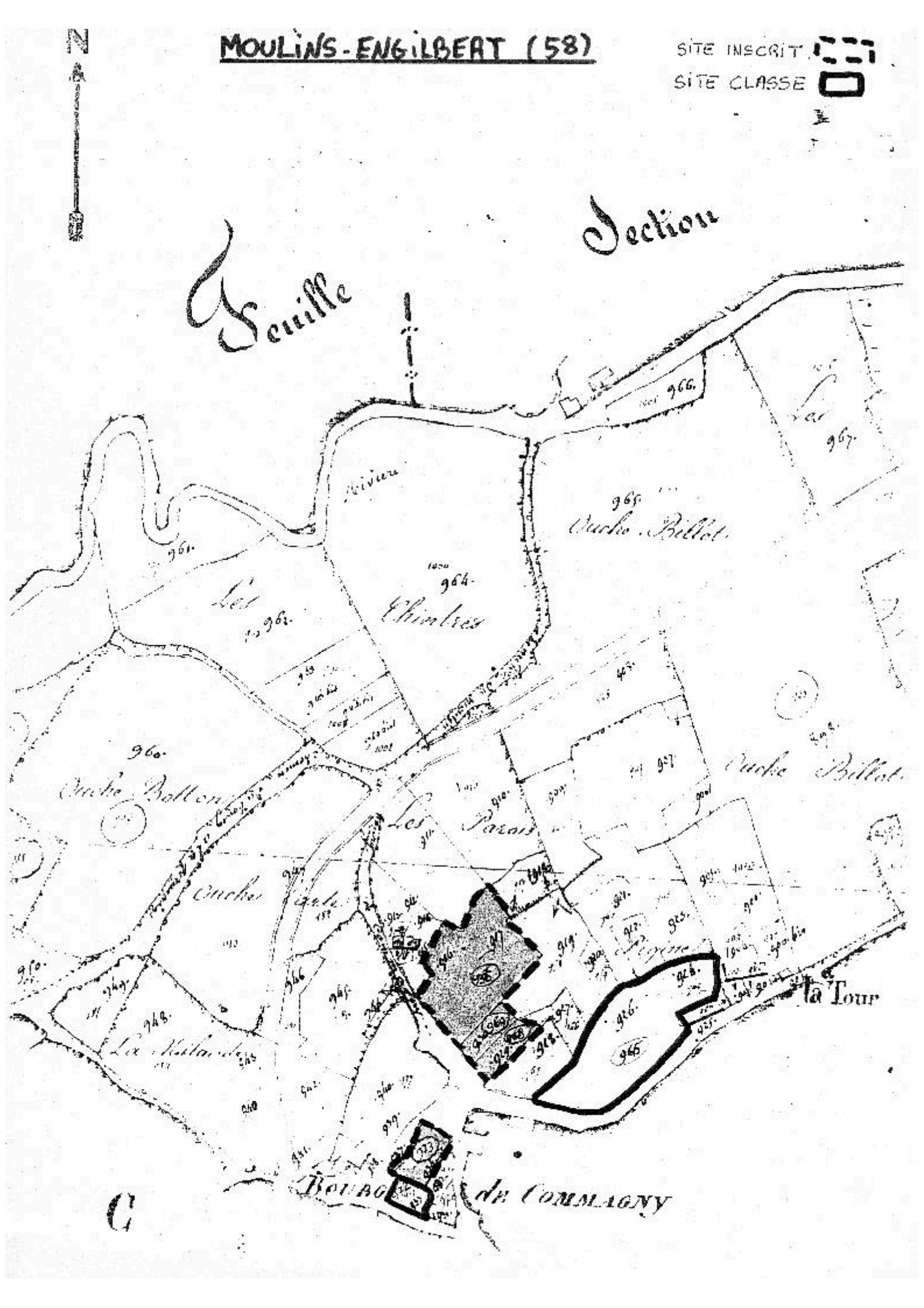
SITE INSCRIT
SITE CLASSE